

Le **coup de pouce CPAM** est une prestation extra-légale et locale créée par le Conseil de la CPAM de la Vienne afin **d'aider les personnes en difficulté à financer une complémentaire Santé** sous certaines conditions.

Voici les **4 étapes** nécessaires à l'instruction d'un dossier "**Coup de pouce**"

1. Faire compléter ou remettre le **formulaire de demande CMUC/ACS** à l'assuré et l'adresser à la CPAM (**formulaire S 3711e** également téléchargeable sur Ameli.fr)
2. Suite à cette demande l'assuré recevra :
 - a) Soit un **accord à la CMU complémentaire** (CMUC)
 - b) Soit un **accord d'Aide à la Complémentaire Santé** (ACS)
 - c) Soit un **refus à l'Aide à la Complémentaire Santé** (ACS) **mais il entre dans les critères de ressources ci-dessous :**

Nombre de personnes vivant au foyer	Montants de ressources mensuelles à ne pas dépasser *
1	971, 37 €
2	1457,13 €
3	1748,51 €
4	2040 €
5	2428,56 €

* montants valables jusqu'au 1^{er} juillet 2012

3. Dans les cas de **figure b et c** l'assuré recevra également le formulaire "**Demande de coup de pouce**" qu'il devra retourner complété et **accompagné des pièces suivantes :**

- **Une copie du contrat délivré par la complémentaire santé de son choix précisant :**
 - Les garanties couvertes
 - Le nombre de personnes couvertes dans le foyer
 - Le montant de la cotisation ou prime sans la déduction de l'Aide à la Complémentaire Santé le cas échéant
 - **Le RIB de l'organisme complémentaire choisi** (l'aide sera versée directement à l'organisme complémentaire).
4. Pour **bénéficier du coup de pouce CPAM, la complémentaire santé choisie par l'assuré doit couvrir au minimum les garanties suivantes :**

Garanties	Prise en charge
Soins de ville	100%
Pharmacie	100%
Forfait journalier hospitalier	100% (illimité hors psychiatrie et établissements spécialisés)
Optique	100€ et 200€ (forfait annuel)
Dentaire	150% du tarif conventionnel

En cas d'accord de la CPAM, les montants annuels alloués pour chaque personne vivant au foyer sont les suivants *

Âge	Montant par personne
Moins de 16 ans	70 €
De 16 et 49 ans	140 €
De 50 et 59 ans	245 €
60 ans et plus	350 €

Le "**coup de pouce**" vient **s'ajouter** au montant de l'Aide à la Complémentaire Santé pour les assurés qui ont déjà reçu l'accord à l'ACS.

* Ces montants pourront faire l'objet de révision.